

Ainsi que je l'ai déjà dit, diverses espèces sont complètement exterminées; je mentionne en particulier deux types de vache marine. En outre, diverses espèces d'oiseaux, y compris les pingouins qui étaient très nombreux sur les îles du golfe Saint-Laurent il y a 400 ans, sont complètement exterminées. Le nombre des poissons a considérablement diminué et tout l'équilibre de la nature a été rompu.

Il importe donc au plus haut point, à mon sens, de songer à étendre la portée de cette convention de manière à y inclure les formes de vie marine autres que le poisson. Je songe en particulier aux baleines et aux phoques qui se trouvent dans le nord du Saint-Laurent et aux environs de Terre-Neuve. La protection de cette faune est très importante, à mon avis.

C'est un grand réconfort pour moi de constater qu'on réalisera de réels progrès presque immédiatement à la suite d'une étude scientifique de la situation, entreprise en collaboration, en vue d'établir des règlements qu'appliqueront les divers pays contractants, ce qui accroîtra les ressources de l'Atlantique nord-ouest.

**M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, en mettant fin à ce débat je désire relever une ou deux observations formulées par le représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell) et le représentant d'Esquimaux-Saanish (M. Pearkes) qui ont proposé que le présent projet de loi soit déferé au comité permanent des Pêcheries. Je ne crois pas qu'il soit utile de déferer ce bill au comité permanent.

L'honorable député d'Esquimaux-Saanich a bien dit que la convention concernant les pêcheries du Pacifique nord avait été déferée au comité permanent, mais les deux cas n'ont rien de commun. Dans le cas cité par le député, la convention n'avait pas été ratifiée par la Chambre et elle avait été étudiée à fond par le comité avant d'être ratifiée. Dans le cas présent, la Chambre a approuvé la convention au mois de juillet 1950, et celle-ci a été ratifiée par dix autres pays. Je ne vois pas à quoi cela servirait de la déferer au comité maintenant.

Je regrette que mes paroles semblent avoir jeté quelque confusion dans l'esprit des honorables députés de Charlotte (M. Stuart) et de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Ce que je voulais dire c'est que la sous-commission a recommandé que les filets soient uniformes. Peut-être la chose paraît-elle plus claire aux honorables députés si je lisais la recommandation qui est rédigée comme il suit:

Que les gouvernements contractants prennent les mesures appropriées pour interdire aux personnes qui relèvent de leur compétence de prendre de

l'aiglefin dans la sous-zone n° 5 au moyen de chaluts à mailles de moins de quatre pouces et demi.

En d'autres termes, il ne faut pas utiliser de filet à mailles plus petites; c'est essentiel. Je souscris aux paroles prononcées par l'honorable représentant d'Halifax (M. Balcom) à propos de mon alma mater, l'Université Dalhousie. Je tiens à remercier tous les députés qui ont participé à la discussion; je les remercie également de leurs observations élogieuses concernant le travail de notre sous-ministre et d'autres fonctionnaires du ministère.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article premier—*Titre abrégé.*

**M. Stuart (Charlotte):** Monsieur le Président, voilà qui me fournit l'occasion de préciser mon attitude au sujet de la déclaration formulée par l'adjoint parlementaire. J'ai constaté, avec les années, que les critiques à l'égard des chalutiers visaient en grande partie la dimension des mailles des filets utilisés; c'est pourquoi j'ai demandé à l'adjoint parlementaire s'il avait dit que les mailles du filet seraient plus petites au lieu d'être plus grandes.

Les critiques formulées à cet égard s'inspirent du fait qu'un grand nombre des poissons pris à la drague y sont tués et constituent, une fois libérés, une perte complète. Telle est la critique qu'on formule depuis bien des années au sujet de ce genre de pêche. Les capitaines de chalutiers m'ont dit que dans certains cas le nombre de poissons détruits est plus considérable que celui des poissons épargnés. Aucune comparaison n'est possible évidemment pour ce qui est du poids. Pour cette raison, on a toujours estimé que les mesures de conservation devraient favoriser l'emploi de filets à mailles plus grandes de préférence aux filets à mailles plus petites. Voilà la raison qui motive mes observations.

J'aimerais relever un moment l'énoncé de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings d'après lequel les modifications apportées à la drague à pétoncle n'ont pas reçu l'approbation des pêcheurs de la région. Je puis dire ici que j'ai moi-même pêché le pétoncle à la drague et que j'approuve chaleureusement le changement apporté à la grosseur des mailles destinées à la pêche au pétoncle. Le ministère était convaincu qu'il y avait lieu de grossir les mailles de la drague dans toutes les zones où l'on pêche ainsi le pétoncle. Sur le côté ouest de la baie de Fundy on a trouvé des colonies de petits